

3.6

Avis d'audiences

3.6 AVIS D'AUDIENCES

RÔLES DES AUDIENCES DE LA CHAMBRE DE L'ASSURANCE DE DOMMAGES (ChAD) – FÉVRIER 2023

Partie intimée	N° du dossier	Membres	Date / heure	Lieu	Nature de la plainte	Type d'audition
France Lavallée	2021-09-02(C)	M ^e Patrick de Niverville Président M. Michaël Léveillé M. Bernard Jutras Membre	1 ^{er} février 2023 À 9h30	Visioconférence Pour le lien de connexion, contacter le greffe au : greffe@chad.qc.ca	Exercer ses activités de façon négligente (art. 37(1) du <i>Code de déontologie des représentants en assurance de dommages</i>).	sanction

RÔLES DES AUDIENCES DE LA CHAMBRE DE L'ASSURANCE DE DOMMAGES (ChAD) – FÉVRIER 2023

Partie intimée	N° du dossier	Membres	Date / heure	Lieu	Nature de la plainte	Type d'audition
Alain Sayag	2022-04-01(C)	M ^e Patrick de Niverville Président M ^{me} Nathalie Boyer Membre M ^{me} Sophie Chalifour Membre	6, 7 et 8 février 2023 À 9h30	Visioconférence Pour le lien de connexion, contacter le greffe au : greffe@chad.qc.ca	<p>Exercer ses activités de façon négligente et/ou faire défaut de rendre compte (art. 25, 37(1) et 37(4) du <i>Code de déontologie des représentants en assurance de dommages du Code des représentants</i>) ;</p> <p>Exercer ses activités de façon négligente et/ou faire défaut d'agir en conseiller consciencieux (art. 9, 26, 37(1) et 37(6) du <i>Code de déontologie des représentants en assurance de dommages</i>) ;</p> <p>Faire défaut d'agir avec transparence (art. 28 de la <i>Loi sur la distribution de produits et services financiers</i> et art. 25, 26, 37(1) et 37(4) du <i>Code de déontologie des représentants en assurance de dommages</i>) ;</p> <p>Faire défaut de transmettre à l'assureur toutes les informations nécessaires à l'appréciation du risque et/ou exercer ses activités de façon malhonnête ou négligente (art. 15, 29, 37(1) et 37(7) du <i>Code de déontologie des représentants en assurance de dommages</i>) ;</p> <p>Formuler des représentations fausses, trompeuses ou susceptibles d'induire en erreur (art. 9, 15, 37(1) et 37(7) du <i>Code de déontologie des représentants en assurance de dommages</i>) ;</p> <p>Négliger ses devoirs professionnels reliés à l'exercice de ses activités (art. 85 à 88 de la <i>Loi sur la distribution de produits et services financiers</i>, art. 9 et 37(1) du <i>Code de</i></p>	Culpabilité

RÔLES DES AUDIENCES DE LA CHAMBRE DE L'ASSURANCE DE DOMMAGES (ChAD) – FÉVRIER 2023

Partie intimée	N° du dossier	Membres	Date / heure	Lieu	Nature de la plainte	Type d'audition
					<i>déontologie des représentants en assurance de dommages et art. 12 et 21 du Règlement sur le cabinet, le représentant autonome et la société autonome).</i>	
Hélène Michaud	2022-10-02(A)	M ^e Patrick de Niverville Président M ^{me} Sultana Chichester Membre M. François Bouchard Membre	13 février 2023 À 9h30	Visioconférence Pour le lien de connexion, contacter le greffe au : greffe@chad.qc.ca	Exercer ses activités de manière négligente et/ou n'avoir pas agi en conseiller consciencieux (art. 9, 37(1) et 37(6) du Code de déontologie des représentants en assurance de dommages).	Culpabilité

RÔLES DES AUDIENCES DE LA CHAMBRE DE L'ASSURANCE DE DOMMAGES (ChAD) – FÉVRIER 2023

Partie intimée	N° du dossier	Membres	Date / heure	Lieu	Nature de la plainte	Type d'audition
Francine Gauthier	2021-12-04(E)	M ^e Patrick de Niverville Président M. Michaël Léveillé Membre M ^{me} Martyne Lavoie Membre	20 et 21 février 2023 À 9h30	Visioconférence Pour le lien de connexion, contacter le greffe au : greffe@chad.qc.ca	Exercer ses activités de manière négligente et/ou faire défaut de transmettre à l'assureur toutes les informations nécessaires à l'appréciation du risque (art. 9, 29 et 37(1) du <i>Code de déontologie des représentants en assurance de dommages</i>) ; Exercer ses activités de manière négligente et/ou faire défaut de rendre compte (art. 9, 25, 37(1) et 37(4) du <i>Code de déontologie des représentants en assurance de dommages</i>) ; Exercer ses activités de manière négligente et/ou n'a pas agi en conseiller consciencieux (art. 9, 37(1) et 37(6) du <i>Code de déontologie des représentants en assurance de dommages</i>) ; Faire défaut de transmettre à l'assureur toutes les informations nécessaires à l'appréciation du risque et/ou exercer ses activités de manière négligente en transmettant à l'assureur des renseignements faux, trompeurs ou susceptibles d'induire en erreur (art. 9, 15, 29, 37(1) et 37(7) du <i>Code de déontologie des représentants en assurance de dommages</i>).	Culpabilité

RÔLES DES AUDIENCES DE LA CHAMBRE DE L'ASSURANCE DE DOMMAGES (ChAD) – FÉVRIER 2023

Partie intimée	N° du dossier	Membres	Date / heure	Lieu	Nature de la plainte	Type d'audition
Nicky Sayouth	2020-08-07(C)	M ^e Patrick de Niverville Président M ^{me} Véronique Miller Membre M ^{me} Anne-Marie Hurteau	22 et 23 février 2023 À 9h30	Visioconférence Pour le lien de connexion, contacter le greffe au : greffe@chad.qc.ca	Exercer ses activités de façon négligente et/ou n'avoir pas donné suite à toutes les instructions reçues (art. 27 de la <i>Loi sur la distribution de produits et services financiers</i> et art. 26 et 37(1) du <i>Code de déontologie des représentants en assurance de dommages</i>) ; Faire défaut de transmettre à l'assureur toutes les informations nécessaires à l'appréciation du risque et/ou avoir exercé ses activités de façon malhonnête ou négligente en transmettant à l'assureur des renseignements non vérifiés, faux, trompeurs ou susceptibles d'induire en erreur (art. 9, 29, 37(1) et 37(7) du <i>Code de déontologie des représentants en assurance de dommages</i>).	Culpabilité
Fidaa Najjar	2021-02-02(C)	M ^e Patrick de Niverville Président M ^{me} Sultana Chichester Membre M. Antoine El-Hage Membre	24 février 2023 À 9h30	Visioconférence Pour le lien de connexion, contacter le greffe au : greffe@chad.qc.ca	Négliger sa tenue de dossier (art. 21 du <i>Règlement sur le cabinet, le représentant autonome et la société autonome</i>).	sanction